



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2020-007

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2020

Sommaire

Direction départementale de la sécurité publique de l'Yonne

89-2020-01-14-005 - Subdélégation mise en fourriere M. BERNIER (1 page)	Page 3
89-2020-01-14-006 - Subdélégation mise en fourriere M. POILVERT (1 page)	Page 5
89-2020-01-14-004 - Subdélégation mise en fourriere M. ROCCA (1 page)	Page 7
89-2020-01-14-003 - Subdélégation ordonnateur secondaire M. ROCCA (2 pages)	Page 9

Préfecture de l'Yonne

89-2020-01-17-001 - Arrêté PREF SAPPY BCAAT 2020 0044 modifiant l'arrêté PREF SAPPY BCAAT 2020 0014 donnant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX, DDCSPP (2 pages)	Page 12
--	---------

Direction départementale de la sécurité publique de
l'Yonne

89-2020-01-14-005

Subdélégation mise en fourriere M. BERNIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
SÉCURITÉ PUBLIQUE DE L'YONNE

Auxerre, le 14 janvier 2020

ARRETE

**portant subdélégation de signature
du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Yonne**

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'arrêté préfectoral PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0020 donnant délégation de signature au Commissaire Divisionnaire Raphaël JUGE, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Yonne ;

ARRETE

Article 1 :

En application de l'arrêté préfectoral PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0020, subdélégation de signature est donnée

**au Commandant de Police Luc BERNIER
Adjoint au chef de la circonscription de police de Sens
Suppléant de l'officier du Ministère Public**

à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du premier signataire,

en matière d'immobilisation et de mise en fourrière (zone Police Nationale) :

- Les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule.
- Les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière à titre provisoire.

Article 2 :

Le présent arrêté est applicable à compter du 20 janvier 2020.

Article 3 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Pour le Préfet,
Le Commissaire Divisionnaire
Raphaël JUGE,
Directeur Départemental de la
Sécurité Publique de l'Yonne.

Hôtel de police, 32 boulevard Vaulabelle 89.000 AUXERRE, Tel 03.86.51.85.00 - fax 03.86.51.85.43

Direction départementale de la sécurité publique de
l'Yonne

89-2020-01-14-006

Subdélégation mise en fourrière M. POILVERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
SÉCURITÉ PUBLIQUE DE L'YONNE

Auxerre, le 14 janvier 2020

ARRETE

**portant subdélégation de signature
du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Yonne**

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'arrêté préfectoral PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0020 donnant délégation de signature au Commissaire Divisionnaire Raphaël JUGE, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Yonne ;

ARRETE

Article 1 :

En application de l'arrêté préfectoral PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0020, subdélégation de signature est donnée

**au Commandant de Police Thierry POILVERT
Adjoint au chef de la circonscription de police d'Auxerre
Suppléant de l'officier du Ministère Public**

à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du premier signataire,

en matière d'immobilisation et de mise en fourrière (zone Police Nationale) :

- Les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule.
- Les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière à titre provisoire.

Article 2 :

Le présent arrêté est applicable à compter du 20 janvier 2020.

Article 3 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
Le Commissaire Divisionnaire
Raphaël JUGE
Directeur Départemental de la
Sécurité Publique de l'Yonne.



Hôtel de police, 32 boulevard Vaulabelle 89.000 AUXERRE, Tel 03.86.51.85.00 - fax 03.86.51.85.43

Direction départementale de la sécurité publique de
l'Yonne

89-2020-01-14-004

Subdélégation mise en fourrière M. ROCCA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
SÉCURITÉ PUBLIQUE DE L'YONNE

Auxerre, le 14 janvier 2020

ARRETE

**portant subdélégation de signature
du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Yonne**

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'arrêté préfectoral PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0020 donnant délégation de signature au Commissaire Divisionnaire Raphaël JUGE, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Yonne ;

ARRETE

Article 1 :

En application de l'arrêté préfectoral PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0020, subdélégation de signature est donnée

**au Commissaire de Police Sébastien ROCCA
Adjoint au DDSP de l'Yonne et chef de la circonscription de police de Sens
Suppléant de l'officier du Ministère Public**

à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du premier signataire,

en matière d'immobilisation et de mise en fourrière (zone Police Nationale) :

- Les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule.
- Les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière à titre provisoire.

Article 2 :

Le présent arrêté est applicable à compter du 20 janvier 2020.

Article 3 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Pour le Préfet,
Le Commissaire Divisionnaire
Raphaël JUGE,
Directeur Départemental de la
Sécurité Publique de l'Yonne.

Hôtel de police, 32 boulevard Vaulabelle 89.000 AUXERRE, Tel 03.86.51.85.00 - fax 03.86.51.85.43

Direction départementale de la sécurité publique de
l'Yonne

89-2020-01-14-003

Subdélégation ordonnateur secondaire M. ROCCA



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE DE LA
SECURITE PUBLIQUE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA SECURITE PUBLIQUE DE L'YONNE
BGO / CP

ARRETE

**donnant subdélégation de signature à M. Sébastien ROCCA,
directeur départemental adjoint de la sécurité publique
pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire**

Le commissaire divisionnaire,
Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Yonne

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST, préfet de l'Yonne

Vu l'arrêté du 15 juillet 2019 du ministère de l'Intérieur, nommant M. Raphaël JUGE, directeur départemental de la sécurité publique et chef de circonscription à Auxerre

Vu l'arrêté du 26 mars 2019 du ministère de l'Intérieur, nommant M. Sébastien ROCCA, directeur départemental adjoint de la sécurité publique et chef de circonscription à Sens ;

ARRETE:

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. Sébastien ROCCA, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Yonne, à l'effet de signer :

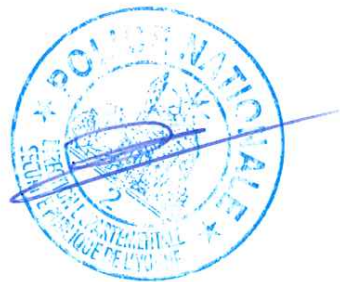
- Tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de la sécurité publique imputées sur le programme 0176 02 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités Territoriales (à l'exception des marchés) dans la limite de 5000€ par engagement ainsi que les attestations de service fait sur les factures ;
- Les états de liquidation de dépenses et toutes pièces justificatives relatives au fonctionnement de la direction départementale de la sécurité publique ;
- Les ordres à payer au comptable assignataire ;

- Les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par les forces de police pour les mises à disposition d'agents lors :
 - . des services d'ordre ;
 - . des prestations de relations publiques ;
 - . des escortes de transports exceptionnels ;
 - . des mises à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements ;
 - . des remorquages de véhicules immobilisés ou accidentés ;
- Les décisions et correspondances relatives à la prescription quadriennale.

Article 2 : Le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne, dont copie sera remise à chacun des intéressés.

Fait à Auxerre, le 16/01/2020 -
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la sécurité
publique de l'Yonne,

Raphaël JUGE



Préfecture de l'Yonne

89-2020-01-17-001

Arrêté PREF SAPPIE BCAAT 2020 0044 modifiant
l'arrêté PREF SAPPIE BCAAT 2020 0014 donnant
délégation de signature à Mme Alix BARBOUX, DDCSPP



PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE L'ANIMATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES
INTERMINISTRIELLES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA COORDINATION
ADMINISTRATIVE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

ARRETE PREF/SAPPIE/BCAAT//2020/0044
modifiant l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0014
donnant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale de
la cohésion sociale et de la protection des populations

Le préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code rural et de la pêche maritime modifié ;

VU le code de la santé publique modifié ;

VU le code de l'environnement modifié ;

VU le code de la consommation modifié ;

VU le code du commerce modifié ;

VU le code de l'action sociale et des familles modifié ;

VU le code du sport modifié ;

VU le décret 92-604 du 1 juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 22 décembre 2017 nommant Mme Alix BARBOUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 11 février 2016 nommant M. Philippe THEODORE, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2006 portant création d'une délégation à la vie associative ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-2019-0159 en date du 7 juin 2019 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Yonne ;

VU l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0014 du 6 janvier 2020 ;

SUR proposition de la Secrétaire générale ;

ARRETE :

Article 1er : l'article 7 de l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0014 du 6 janvier 2020 est modifié comme suit :

délégation de signature est donnée à M. Vincent VON PINE, conseiller d'animation sportive au sein du service égalité des chances, jeunesse et sports, pour la validation des cartes professionnelles d'éducateur sportif.

Article 2 : les autres modalités de l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0014 du 6 janvier 2020 restent inchangées.

Fait à Auxerre, le **17 JAN. 2020**
Le Préfet,



Henri PREVOST

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, les Chefs de service, la Secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.